

Les entreprises rassurées par le coût futur des prêts garantis par l'Etat

Sur les 118 milliards d'euros de prêts de trésorerie garantis par l'Etat (PGE) distribués à 571 572 entreprises fin août, plus de 70 % n'ont pas été utilisés

Les faits — Le ministère des Finances et la Fédération bancaire française (FBF) ont annoncé dimanche avoir trouvé un accord sur les taux des prêts garantis qui pourront être étalés sur une durée maximale de six ans. Ils ne dépasseront pas 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023, et 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'Etat compris. Une bonne nouvelle pour les entreprises.

Depuis dimanche, les 571 000 entreprises ayant contracté un **prêt garanti par l'Etat** (PGE) depuis le début de la crise y voient plus clair. Elles savaient déjà que cette trésorerie ne leur coûterait que 0,25 % la première année, mais attendaient de connaître les taux pratiqués par les établissements bancaires les années suivantes, la loi de finances rectificative de mars leur ayant permis d'étaler les remboursements sur six ans. « Nous attendions de savoir à quelle sauce nous allions être mangés », résume le président de la CPME, François Asselin.

L'accord scellé ce week-end entre les banques et Bercy est en cela une bonne nouvelle. « Pour les très petites entreprises et pour les petites et moyennes entreprises, cela devrait permettre, dans les conditions actuelles de taux, de proposer une tarification maximale de 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023, et de 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'Etat compris », indique Bercy dans un communiqué. En clair, les entreprises vont pouvoir bénéficier de cash quasiment à prix coûtant pendant six ans. « Une excellente nouvelle ! », se félicite François Asselin. « L'horizon se dégage. Cela va contribuer à la visibilité des entreprises, même si 75 à 100 milliards d'excédents bruts d'exploitation vont partir en fumée cette année et que les besoins en financement restent importants », ajoute le numéro 2 du Medef, Patrick Martin.

En clair, les entreprises vont pouvoir bénéficier de cash quasiment à prix coûtant pendant six ans

Moratoire. Mais l'inquiétude sur **le coût du crédit** n'est plus. Un emprunt moyen de 180 000 euros amorti sur six ans entraînera un remboursement annuel du capital de 36 000 euros et 2 200 euros d'intérêts. « Nous comprenons l'angoisse du chef d'entreprise au lendemain de la signature d'un prêt. Mais le principal déterminant, c'est leur capacité de remboursement, pas le niveau des taux d'intérêt », commente la directrice de la Fédération bancaire française, Maya Atig.

François Asselin se félicite par ailleurs de la possibilité pour les entreprises de solliciter un moratoire supplémentaire de six mois sur les échéances de crédit, porté à douze mois pour les entreprises, petites, moyennes et de taille intermédiaire, du secteur touristique au sens large (culture, etc.). La CPME voudrait toutefois aller un cran plus loin en réfléchissant à un prêt regroupant toutes les dettes de l'entreprise, pour en étaler le paiement sur sept à dix ans. Patrick Martin rappelle de son côté que le prolongement ou pas du crédit est à la main de l'entrepreneur, mais que ce dernier doit se manifester trois mois avant la date anniversaire du prêt. « Ni les entreprises, ni les banques n'auront les comptes de 2020. Ça risque d'être un peu sport », anticipe le président-délégué du Medef.

« Beaucoup de chefs d'entreprise ont encore ces crédits en réserve, estime de son côté le directeur général adjoint de BNP Paribas, Thierry Laborde. Nous estimons qu'entre 15 et 20 % de nos PGE seront remboursés sans amortissement, au bout d'un an ». Le banquier salue d'ailleurs une « bonne coordination avec entreprises et les autorités publiques ».

Bien calibrés. Preuve que la trésorerie tient bon, plus de 70 % des PGE contractés par les entreprises n'ont pas été utilisés. Entre le premier et le deuxième trimestre, les dépôts à vue des entreprises ont augmenté de 102 milliards d'euros selon les derniers chiffres de la Banque de France, soit peu ou prou le montant des PGE distribués aux entreprises avant la pause estivale. « On peut penser que les entreprises vont rembourser assez vite », prédit la directrice générale de la FBF.

Entre le premier et le deuxième trimestre, les dépôts à vue des entreprises ont augmenté de 102 milliards d'euros, soit peu ou prou le montant des PGE distribués aux entreprises avant la pause estivale

Même son de cloche du côté de l'Association française des trésoriers d'entreprises (AFTE). Pour la commission financement de l'association, au regard des taux actuels du marché pour des investissements financés à cinq ans, pour des entreprises qui en ont besoin, payer dans le cadre du PGE, de 1 à 2,5 %, « va dans le bon sens ». Et de rappeler que « si la liquidité est primordiale, le renforcement des fonds propres des entreprises l'est tout autant ». Le plan de Bercy, qui prévoit dans le prochain projet de loi de finances la mise en place de prêts participatifs avec 3 milliards d'euros de garanties publiques pour en lever 15 milliards au total, avance bien sur ce point.

Au final, les entreprises qui avaient besoin de trésorerie ont donc plutôt bien calibré leurs prêts. « L'inquiétude concerne maintenant principalement les secteurs qui n'ont pas repris, dans le tourisme ou l'aérien », indique le président du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, Charles-René Tandé. Des secteurs, avec l'automobile ou la métallurgie, où les plans sociaux sont en cours de finalisation.

Cet article vous est offert par l'Opinion dans le but de vous faire découvrir ses formules d'abonnement. Convaincu(e) ? **Abonnez-vous.**